

## Gestion de conflit d'intérêts

Groupe Portzamparc

**Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle plusieurs intervenants ont un intérêt opposé sur une même opération ou transaction.**

Le Groupe Portzamparc, exerçant de multiples activités et appartenant à un Groupe multicapitaire : le Groupe BNP Paribas peut être confronté à des cas de conflits d'intérêts qui, s'il n'était pas mis en place de dispositif pour y faire face, pourraient potentiellement porter atteinte aux intérêts de ses clients.

Pour éviter les impacts négatifs liés aux situations de conflits d'intérêts, le Groupe Portzamparc a défini, de longue date, une politique de Gestion des conflits d'intérêts adaptée à ses activités. La mise en œuvre et le contrôle de cette politique sont assurés par une fonction dédiée : la cellule "Conformité".

Le Groupe Portzamparc a identifié les situations susceptibles d'être rencontrées par la Société de bourse, son Groupe d'appartenance, ses filiales, et ses collaborateurs dans le cadre de leurs activités avec leurs clients et comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients. Les 2 entités du groupe ont une cartographie de leurs risques à jour.

La Société de bourse et la société de gestion gèrent les situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés suivant un dispositif basé sur les trois piliers suivants :

- la diffusion de règles et de procédures spécifiques, applicables à l'ensemble des collaborateurs, reposant sur les principes déontologiques : intégrité, équité, impartialité, respect du secret professionnel et primauté des intérêts du Client (Règles relatives notamment dans le Règlement intérieur). Les collaborateurs font l'objet de formations thématiques sur ces différentes règles qui s'appliquent à eux.
- la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de contrôle au niveau de toutes les activités permettant de veiller à la prévention des conflits d'intérêts, à l'application des règles et procédures évoquées en 1), et de prendre immédiatement les mesures correctives qui conviennent,
- la séparation des activités et fonctions pour assurer leur indépendance d'action.

Pour les situations récurrentes ou permanentes de conflits d'intérêts potentiels, le groupe Portzamparc a pris des dispositions allant de la séparation hiérarchique jusqu'à la filialisation totale de l'activité.

Pour faire face aux situations de conflits d'intérêts potentiels le groupe Portzamparc peut :

a) décliner l'opération génératrice du conflit d'intérêts,

b) accepter l'opération et la situation de conflit d'intérêts que le groupe génère en mettant en œuvre les dispositifs permanents permettant de gérer de manière appropriée la situation et d'éviter ainsi de porter sensiblement atteinte aux intérêts du Client,

c) informer le Client en cas de conflit d'intérêts qui ne peut pas être traité dans le cadre des points a) ou b). Dans ce cas, le groupe Portzamparc communique au Client les informations nécessaires sur la nature et l'origine du conflit d'intérêts afin que celui-ci puisse prendre sa décision en connaissance de cause.

Des informations complémentaires sur la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par le Groupe Portzamparc peuvent être obtenues sur simple demande auprès des conseillers de clientèle.